

COMPTE RENDU Séance du CONSEIL MUNICIPAL 11 OCTOBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Date de convocation : 05/10/2018

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 6

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance extraordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Marie ABBAL, et Isabelle BRISSON
François ANGLADE, Jacques ROMERO, Patrice LAFFOND, Bertrand WOHMANN, et Yves LUCAS

Absents : Annick JALABERT, Rose-Marie FARDEL et Odette BOYER.
Thomas FUENTES, Amédée BRAL et Marcial ROUQUIE.

Pouvoirs : Annick JALABERT qui donne pouvoir à Monsieur François ANGLADE.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Isabelle BRISSON est désignée **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les sujets « procédure d'armement de la police municipale » et « indemnités de conseil au receveur municipal »
Le Conseil Municipal accepte.

1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 août 2018
--

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 16 août 2018.

Le procès-verbal de la séance du 16 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

2°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE CANTINE 2018-060
--

Vu la délibération 2014-123 du 10 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur des services Périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle aux Membre du Conseil Municipal que le règlement intérieur établi en 2014 ne peut plus être applicable en l'état, en raison des changements d'organisation rendus nécessaires par le retour à la semaine des quatre jours depuis la rentrée scolaire en septembre 2017 et du changement du traiteur pour la cantine.

Il rappelle qu'il n'y a plus d'activités périscolaires, que le personnel sera chargé d'accueillir les enfants pendant le temps de garderie mis en place. De plus, le changement de prestataire pour la restauration suppose d'être rigoureux sur les modalités d'inscription à la cantine et de facturation des repas.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à cette délibération, les modifications sont portées en rouge sur le document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des services périscolaires, garderie et restauration.

ADOpte le nouveau règlement intérieur des services périscolaires, garderie et restauration.

AUTORISE l'application du nouveau règlement intérieur.

3°) REGIME INDEMNITAIRE SPECIAL POLICE MUNICIPALE N°2018-061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu le Décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu la délibération 2018-035 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité,

Vu la délibération 2018-033 relative aux critères de l'entretien professionnel individuel,

Considérant la nécessité de créer un régime indemnitaire spécial pour les agents de police municipale de la fonction publique territoriale dont le grade ne rentre pas dans le dispositif du RIFSEEP, en fonction de la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du régime indemnitaire des policiers municipaux de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le régime indemnitaire du policier municipal, afin de fixer les modalités de versement.

Il rappelle également que le régime indemnitaire est un complément de traitement à caractère facultatif.

CONDITIONS D'APPLICATION :

- **Le tableau, ci-annexé, fixe :**

- Les montants maximums qui peuvent être attribués en fonction du grade, de la fonction exercée et de la nécessité de service.
- Les modalités de versement (mensuellement ou ponctuellement) selon la nature de la prime.
- Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement de base indiciaire en fonction du positionnement de l'agent.

- La revalorisation des bases de référence et des taux applicables s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération, selon la réglementation en vigueur,
- L'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'application du régime indemnitaire sera prévue chaque année au budget de la commune au chapitre 012 – dépenses afférentes au personnel.
- Le régime indemnitaire s'applique à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels de la commune.

- L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel et le montant sera fixé en fonction des critères d'évaluation lors de l'entretien individuel.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOpte le régime indemnitaire des agents de police de la commune, conformément au tableau ci annexé, ainsi que le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

4°) CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC 2018-062

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la **parcelle D1325**

Considérant que cette parcelle considérée, représente elle-même une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal **de la parcelle D1325**

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le classement dans le domaine public communal de la voirie **de la parcelle D1325**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

5°) DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018-063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur N°3285780831 déposée par Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier de Murviel-Lès-Béziers ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais règlementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que les créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier de Murviel-Lès-Béziers, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 41,84 €, réparti sur 3 titres de recettes émis entre 2016 et 2018 sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande N°3285780831

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur N° 3285780831 jointe en annexe, présentée par Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier de Murviel-Lès-Béziers, pour un montant global de 41.84 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018 au chapitre 65.

**6°) MARCHE « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU
PROJET DE LOTISSEMENT LES HONS » 2018-064**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché ayant pour objet « Mission assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de lotissement Les Hons » a été lancé le 12 juillet 2018.

Deux candidatures ont été reçues :

- HIMMOG 5 rue de la Farandole 37970 LATTES proposition de 132 700€
- RENE VAQUER conseil en aménagement 8 Chemin Pigeou 34410 SAUVIAN proposition de 130 000€

Vu :

- L'ouverture des plis qui s'est tenue le 04 septembre 2018
- La commission de décision d'attribution qui s'est tenue le 12 septembre 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIE le marché « Mission assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de lotissement Les Hons » à RENE VAQUER conseil en aménagement pour un montant de 130 000€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à l'exécution de cette présente décision.

**7°) MARCHE « CREATION D'UNE CIRCULADE EN LIEN AVEC LE CONTOURNEMENT DU
CENTRE BOURG ET LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA GARE. AMENAGEMENT
DE L'ENTREE DE VILLE/ CARREFOUR ENTRE LA RD136 ET L'ANCIENNE ROUTE
NATIONALE » 2018-065**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché, comprenant deux lots, ayant pour objet « création d'une circulade en lien avec le contournement du centre bourg et la requalification de l'avenue de la Gare. Aménagement de l'entrée de ville/ Carrefour entre la RD136 et l'ancienne route nationale » a été lancé le 03 août 2018.

Quatre offres ont été remises avant la date limite de réception des offres. Ces offres sont par lot

Deux candidatures ont été reçues pour le lot 1 : Terrassements – Assainissements - Chaussées

- EIFFAGE
- COLAS

Deux candidatures ont été reçues pour le lot 2 : Éclairage Public

- SOGETRALEC
- BORDERES

Au terme de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 27 août 2018, il apparaît que les offres les mieux disantes sont :

- COLAS
- SOGETRALEC
-

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIE le marché « création d'une circulade en lien avec le contournement du centre bourg et la requalification de l'avenue de la Gare. Aménagement de l'entrée de ville/ Carrefour entre la RD136 et l'ancienne route nationale » à :

- COLAS pour le lot 1 Terrassements – Assainissements – Chaussées pour un montant de 369 936.10€ HT
- SOGETRALEC pour le lot 2 Éclairage Public pour un montant de 106 660.50€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à l'exécution de cette présente décision.

8°) DROIT DE STATIONNEMENT TAXI 2018-066

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande d'autorisation de stationnement d'un taxi a été effectuée auprès de la Mairie.

Vu la délibération du 11 mai 2004 ouvrant droit de stationnement pour un taxi et fixant le montant de la redevance forfaitaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir les mêmes droits aux mêmes tarifs, soit :

- Redevance forfaitaire relative aux droits de stationnement de taxi 240 € / an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE d'ouvrir les mêmes droits aux mêmes tarifs à cette demande, soit :

- Redevance forfaitaire relative aux droits de stationnement de taxi 240 € / an

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

9°) CONVENTION HERAULT ENERGIES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET SECURISATION SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE 2018-067

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention des « travaux de renforcement et sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité » ci-annexée,

La convention précise les conditions techniques et administratives de réalisation, ainsi que le financement de l'opération pris en charge à 100% par Hérault Énergies.

Ces travaux concernent l'ancienne route nationale, l'avenue de Béziers et la Rue du Terras sur la commune de Laurens référencé sur le numéro d'opération 20180256-CM.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention numéro CV100/2018/028 ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention numéro CV100/2018/028 et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre cette convention.

10°) VENTE DE TERRAIN COMMUNAL 2018-068

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une parcelle de 2000 m².

Il propose que le prix de vente soit fixé à 40€ /m².

Il informe que les frais de bornage de la parcelle seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de vendre la parcelle de terrain soit 2000 m² située sur la Commune de LAURENS pour un montant de 40€/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.511-14 R.511-16 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L.511-11 à R.511-34 du Code de la sécurité intérieure

Vu le Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination entre matière de police municipale,

Vu le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif à l'armement des agents de police municipale

La possibilité d'armer les agents de police municipale a été instituée par la loi du 15 avril 1999 et le décret du 24 mars 2000 qui, lui, venait définir les conditions pratiques de l'armement des polices municipales.

Conformément à l'article L.2212-1 du CGCT, le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Pour permettre aux élus d'assurer la sécurité de la population et celle de leurs propres agents, l'article L511-5 du code de la sécurité intérieure précise :

Les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'État dans le département, sur demande motivée du Maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, prévue par la section 2 du chapitre II du présent titre.

Lorsque l'agent est employé par un établissement public de coopération intercommunale et mis à disposition de plusieurs communes dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.512-2, cette demande est établie conjointement par l'ensemble des maires des communes où il est affecté.

Un décret en Conseil d'État précise, par type de mission, les circonstances et les conditions dans lesquelles les agents de police municipale peuvent porter une arme. Il détermine, en outre, les catégories et les types d'armes susceptibles d'être autorisées, leurs conditions d'acquisition et de conservation par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale et les conditions de leur utilisation par les agents.

Il précise les modalités de la formation que ces derniers reçoivent à cet effet.

Il laisse ainsi la faculté propre au Maire d'armer sa police municipale, mais il est souhaitable d'organiser un débat en Conseil Municipal.

Cette décision est toutefois soumise à autorisation du représentant de l'État dans le département.

La procédure d'armement doit respecter les modalités suivantes :

1. Une autorisation préfectorale
2. L'existence d'une convention de coordination
3. Une obligation de formation d'entraînement périodique
4. Un port d'arme encadré

Les événements récents (tuerie à TREBES (11), policier municipal renversé à AGDE par des motards, policier municipal de LAURENS menacé) ainsi que le contexte actuel (hausse des incivilités, missions de plus en plus nombreuses des agents municipaux...) plaident en faveur de cette décision.

Cette utilisation est encadrée et conditionnée par une formation dont le policier municipal actuellement en poste est titulaire. Cet agent a déjà porté des armes durant plus de 24 ans en gendarmerie et 3 ans et demi en police municipale.

Les armes dont pourrait être doté le policier municipal sont :

- Un pistolet semi-automatique Glock 17 calibre 9mm (catégorie B, 1°)
- Une matraque télescopique (catégorie D, 2°a)
- Un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène 300ml (catégorie B, 8°) et 75ml (catégorie D, 2°b)

L'armement sera stocké dans deux coffres forts sécurisés. Un registre d'inventaire des matériels et un registre journalier de mouvement des armes devront être tenues à jour.

Ce caractère se veut dissuasif pour les délinquants et rassurant pour le policier. Il permet de protéger les biens et les personnes et de riposter dans le cadre de légitime défense (article 122-5 du code pénal).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de la procédure d'armement de l'agent de police municipale.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 et à l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les communes peuvent attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal. Cette indemnité est calculée sur la base des trois dernières années de gestion.

Considérant que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Le Conseil Municipal a la possibilité d'octroyer cette indemnité annuelle, sans modulation de taux, au receveur Municipal de la commune qui sera répartie comme suit :

- 50% à Madame LIEBAERT pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018
- 50% à Monsieur CASTELAIN pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE, d'allouer, une indemnité de conseil annuelle, sans modulation de taux, à

- Madame LIEBAERT Annie pour 50% pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018
- Monsieur CASTELAIN Michel pour 50% pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

DIT que les Crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- De la réception d'un courrier provenant de l'Association Prévention Routière, concernant une demande de subvention qui permettra la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux risques routiers en collaboration avec la Police Municipale. Cette subvention s'élève à 80 €. L'assemblée donne un avis favorable à cette demande.
- Qu'une invitation a été envoyée afin de participer à une réunion de présentation du Secours Catholique, organisée le 18 octobre 2018 à 09 heures 30 à Béziers.
- D'une demande de subvention afin de participer à un voyage scolaire organisé par le collège de Saint Pons de Thomières à Montpellier. Une élève de la commune de Laurens participera à ce voyage. L'Assemblée accorde une subvention de 50 €.
- Que le 101^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu du 20 au 22 novembre 2018 à Paris. Monsieur ANGLADE et Madame BRISSON y participeront.
- Qu'une charte à signer a été réceptionnée afin de soutenir les Chambres de Commerce et d'Industries.
- Qu'une demande de subvention des Restaurants du Cœur a été reçue.
- Qu'une visite de quatre Conseillers Régionaux aura lieu le 16 octobre 2018 à 11 heures à la Mairie de Laurens.
- L'inauguration de tous les projets réalisés sur la commune (le skate Park, le club house de tennis, le second court de tennis, le city stade, la mise en conformité du boulodrome, le restaurant scolaire, la garderie) aura lieu le samedi 24 novembre 2018.

- Madame LEGAL demande si quelque chose est prévu concernant le local du comité des fêtes car la toiture est très abîmée.

- Suite à la création de l'association « Renouveau Culturel », Monsieur Alain LESPUQUE a formulé une demande afin de disposer d'un lieu pour y déposer du matériel ainsi que le siège social de l'association. L'assemblée donne son accord dès qu'un local sera disponible.

Le Secrétaire de séance
Madame Isabelle BRISSON

Isabelle Brisson

Le Maire,
François ANGLADE

